

République française - Département de la Haute-Savoie

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du Jeudi 18 juin 2020

Objet : Délégations pouvoirs Président

L'an deux mille vingt,

Le 18 juin à 19 h 00,

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux de la Mairie d'Araches-La-Frasse en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

Arâches: Jean-Paul CONSTANT, Peter JULES, Marjolaine, LEVEQUE, Rozenn DURAND, Inès NAVILLOD, Julien DELEMONTEX, Gwenaël RUAU

Magland : Jeanne VAUTHAY, Johann RAVAILLER, Laurène CAUL-FUTY, Kader KHADRAOUI, Stéphanie FERRAND, Sophie DEPOISIER, Sabine TOUNA

Etaient excusés:

M JULES Peter a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 10

Votes pour : 10

-

Votes contre : 0

-

Abstention : 0

Date de convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Monsieur le Président présente les possibilités de délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président, prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical délibère et :

Donne délégation des attributions de l'organe délibérant au Président, qui pourra subdéléguer au Vice-Président, pour la durée du mandat, des missions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- 21° D'exercer, au nom du Syndicat et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Précise que le Président ou le Vice-Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Pour copie conforme au registre

Le Président
M. Johann RAVAILLER

